



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

Etablissements : Provence-Alpes-Cote d'Azur

Question écrite n° 56747

### Texte de la question

M Guy Hermier attire l'attention de M le secrétaire d'Etat aux handicapés sur les besoins importants en nombre de places pour les personnes handicapées de la région Provence-Alpes-Cote d'Azur. La direction de l'action sociale a rendu publique une série de statistiques, dont l'une est relative au taux d'équipement en centres d'aide par le travail (CAT), à la fin de l'année 1990. Ce taux a été calculé par département et par rapport au nombre de places en CAT pour une population existante de vingt à soixante ans. Les Bouches-du-Rhône bénéficient d'un taux d'équipement de 1,98 (le taux moyen étant de 2,47) et la région Provence-Alpes-Cote d'Azur de 2,01. Pour le département des Bouches-du-Rhône, l'administration a alloué 200 places de CAT d'ici à 1993, et, suivant les statistiques de la COTOREP, il en faudrait plusieurs centaines pour couvrir les besoins immédiats. L'association La Chrysalide-Marseille attend depuis plus d'un an que les crédits de fonctionnement et la subvention d'investissement accordée par l'Etat soient débloqués pour permettre l'extension de son CAT Les Citronniers de 37 à 50 places. D'autre part, le ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale, dans sa circulaire no 86-6 du 14 février 1986, a mis en place un programme expérimental d'établissements d'hébergement pour adultes lourdement handicapés, l'accueil de ces personnes, dans l'impossibilité d'exercer une activité à caractère professionnel, devant constituer, depuis cinq ans, une priorité nationale. En date du 12 décembre 1991, le ministère des affaires sociales et de l'intégration a transmis aux préfets de région, DRASS, préfets de départements et DDASS, une lettre circulaire relative à ce programme pluriannuel de créations de places pour l'accueil des adultes lourdement handicapés. Il ressort de cette étude que la région PACA fait partie des 9 régions les plus déficitaires en équipement maisons d'accueil spécialisées et foyers double tarification, avec un ratio de 0,19, pour un ratio moyen national de 0,27, soit un déficit de 188 places. Pourtant, malgré cet important déficit, la plupart des projets d'équipement pour les personnes lourdement handicapées sont refusés. Les enfants, les adultes handicapés mentaux sont, dans la conjoncture actuelle, les naufragés de la loi de 1975, qui était pourtant à l'origine un grand pas en avant en faveur de cette population toujours marginalisée. Il lui demande les mesures qu'il entend prendre pour mettre un terme à cette situation intolérable.

### Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement, conscient de l'importance des besoins des personnes handicapées, a mis en œuvre en 1990 un plan pluriannuel destiné à améliorer les capacités d'accueil dans les structures de travail protégé. 14 400 places nouvelles de travail protégé, dont 10 800 places de centres d'aide par le travail et 3 600 places d'ateliers protégés seront créées entre 1990 et 1993 en application du protocole signé le 8 novembre 1990 entre le Gouvernement et les principales associations représentant le secteur du travail protégé. 4 840 places nouvelles de maisons d'accueil spécialisées seront créées sur la même période. C'est ainsi que des crédits d'investissement ont été affectés en 1992 à la construction d'un foyer à double tarification, destiné à accueillir des personnes autistes. Un effort important a donc été consenti par le Gouvernement depuis 1990, pour améliorer l'accueil des personnes handicapées et l'offre de places en structures de travail protégé, centres d'aide par le travail et ateliers protégés. Il apparaît aujourd'hui nécessaire de prolonger cet engagement et d'accroître encore cet effort pour répondre plus précisément à l'attente des personnes handicapées et de leur

famille. L'un des soucis majeurs qui doit guider cette planification est en effet d'assurer une meilleure repartition géographique de l'offre afin de permettre aux personnes handicapées de trouver une structure adaptée à leurs besoins à proximité de leur lieu de résidence ou de celui de leur famille. C'est pour relayer cette action qu'il a été décidé la mise à l'étude d'un nouveau plan d'équipement destiné à promouvoir cet objectif de rééquilibrage et de favoriser le développement de projets innovants, notamment en termes d'insertion et d'accompagnement social des personnels handicapés. Par ailleurs, le préfet des Bouches-du-Rhône a pu, dans le cadre du programme pluriannuel 1992, allouer une dotation correspondant au fonctionnement de treize places aux CAT Les Citronniers afin de lui permettre de réaliser son extension à cinquante places.

## Données clés

**Auteur :** [M. Hermier Guy](#)

**Circonscription :** - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 56747

**Rubrique :** Handicapés

**Ministère interrogé :** handicapés

**Ministère attributaire :** handicapés

**Date(s) clé(s)**

**Question publiée le :** 20 avril 1992, page 1875